

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
27 mars 2025**

Date de convocation :14/03/2025

Date d'affichage :14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

**4-1 1 HLC : approbation du Rapport de la CLETC :
régularisation des attributions de compensation 2024 et prévisions 2025**

Roger GUILLOU, Adjoint en charge des Finances et représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC) commente le rapport établi suite à la réunion, concernant les flux financiers entre les communes membres et l'EPCI (attributions de compensations, Service des Autorisations du Droit des Sols et postes ou services mutualisés). Le Rapport de la CLETC fait le point sur les régularisations de l'année N-1 et sur les prévisions de l'année N. La Commune de CLEDER n'est concernée que par le coût du

Concernant la Commune, **les régularisations 2024** se présentent comme suit dans le Rapport de la CLETC:

-prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2024 : 51 562,00 €

-prévision coût ADS 2024 : 10 296,00 €

-coût définitif ADS 2024 : 7 663,60 € (régularisation : coût minoré de 2 632,40 €)

-attribution définitive au 31/12/2024 : **43 898,40 €.**



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250327-CM20250341-DE

Les prévisions 2025 sont les suivantes :

- prévision de l'attribution de compensation au 01/01/2025 : 51 562,00 €
- prévision coût ADS 2025 : 7 663,60 €
- prévision coût du poste mutualisé 2025 : 21 500,00 €
- attribution prévisionnelle 2025 : **25 030,80 €.**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Rapport de CLETC de HLC du 4 mars 2025, concernant les régularisations 2024 et les prévisions 2025.



Fait à CLEDER, le 14 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

